



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Séance du 31 août 2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....6
Votants.....6
Exprimés.....6

Date de la convocation : 25/08/2023

Date d'affichage : 25/08/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le trente-et-un août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : FABRE Cédric, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur **GARAMPON Olivier** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

SEANCE N°2023-7
DELIBERATION N°2023-7-2
COMMANDES PUBLIQUES – Groupement de commande –
Travaux de confortement des infrastructures situées en bordure du ruisseau
de l'Annou dans la traversée de Saint-Paul des Fonts

Vu l'article L 2113-7 du Code de la commandes publiques ;

Considérant que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Considérant d'ailleurs qu'elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Enfin, considérant que les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Considérant que la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul et le Département de l'Aveyron ont des besoins communs pour la réalisation des travaux de confortement des infrastructures situées en bordure du ruisseau de l'Annou dans la traversée de Saint-Paul des Fonts ;

Considérant que le recours à un groupement de commande entre la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul et le Département de l'Aveyron pour ce type de travaux présente un intérêt économique certain ;

Considérant que les travaux se réalisent sur la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, il est proposé que la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul soit le coordonnateur du groupement ;

Considérant que la convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement ;

Considérant les termes de ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à six voix pour,

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul et le Département de l'Aveyron pour la réalisation des travaux de confortement des infrastructures situées en bordure du ruisseau de l'Annou dans la traversée de Saint-Paul des Fonts ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul et le Département de l'Aveyron
- **Donne** tout pouvoir à Mme le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 7 septembre 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 7 septembre 2023*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.